

Valider ses acquis

La Validation des Acquis consiste à faire reconnaître officiellement les connaissances et les compétences que chacun a pu acquérir par son activité/expérience professionnelle ou personnelle, pour accéder à une formation ou obtenir un diplôme.

L'université peut reconnaître et valider les compétences acquises par l'expérience.

Deux cas de figures sont possibles :

Vous souhaitez accéder à une formation sans posséder le diplôme requis

[VAPP](#)
[Validation d'Acquis Professionnels et Personnels](#)
Décret du 19 août 2013

Vous souhaitez obtenir un diplôme en partie ou dans sa totalité

[VAE 2002](#)
[Validation des Acquis de l'Expérience](#)
Loi du 17 janvier 2002

BOITE A OUTILS

[Documents en téléchargement](#)

NOUS CONTACTER

[Formulaire de contact](#)

Tél : 02 47 36 81 31

Retrouvez nos actualités sur :

CATALOGUES EN LIGNE